

1. Intitulé du certificat

« Réaliser les travaux de nettoyage, de remise en ordre et d'entretien des chambres et parties communes de l'étage » (VALCHAM1) constituant le métier de valet / femme de chambre

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Housekeeping medewerker

Housekeeping mitarbeiter

Hotel chambermaid

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Réaliser les travaux de nettoyage, de remise en ordre et d'entretien des chambres et des parties communes de l'étage

- Exécuter les activités de nettoyage des chambres et des parties communes dans le délai imposé suivant les consignes et procédures reçues
- Organiser le rangement et l'entretien de son matériel et des consommables
- Travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire
- Entretenir une communication courtoise avec le client et respectueuse de sa vie privée.

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le métier de valet/femme de chambre est référencé dans la fiche métier G1501 - Personnel d'étage - du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (www.pole-emploi.fr).

La nomenclature et la codification du ROME sont utilisées par les différents services publics de l'emploi en Belgique.

Le valet/la femme de chambre, suivant les instructions du/de la gouvernant(e) d'étage et sur base de check-list, réalise le nettoyage quotidien des chambres, des sanitaires et des espaces publics d'un hôtel.

Il/elle dispose les salles et déplace le mobilier pour les agencer suivant les besoins.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

⁽¹⁾ Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs. Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int> © Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat
Nom et statut de l'organisme certificateur

Consortium de la validation des compétences, service public
Rue de Stalle 67
1180 Bruxelles
Tel. 00.32.2. 371.74.40
www.validationdescompetences.be

Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat

Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale

Niveau (national ou international) du certificat

Niveau 2 du CFC et du CEC (EQF)

Système de notation / conditions d'octroi

Evaluation binaire : **OK / NOK**

<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <p>§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions.</p> <p>Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Néant</p>
---	---

Base légale

Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (21 mars 2019)

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 0h30
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		

Niveau d'entrée requis

Information complémentaire

www.validationdescompetences.be

www.europass.cedefop.europa.eu